

**Compte-Rendu réunion du  
Conseil Municipal du 28 Janvier 2020**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,  
Mr RIGAL Bernard Adjoint, Mme ALET Nadine Adjointe,  
Mme VAUR Evelyne,  
Mrs CABRIT Philippe, COURREGES Alain, IMBERT Xavier  
Absents excusés : Mmes CROS Magali, MONIER Françoise, Mrs ANTOINE David, REGOURD Pascal  
Secrétaire : Mme VAUR Evelyne a été désignée Secrétaire de Séance.

-----  
**DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES, PROJET ECLAIRAGE  
PUBLIC DE AYRES - SIEDA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **Ayres**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte-tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** de Ayres est estimé à **108 765,81 € Euros H.T.**

La **participation de la Commune** portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **32 629,74 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des **réseaux téléphoniques**, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **30 447,82 € Euros H.T.** La **participation de la commune** portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **15 216,41 € Euros** somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

En complément des travaux ci-dessus, il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 9 733,50 Euros H.T.

Compte-tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30 %** plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **la contribution de la Commune** est de **8 760,20 Euros**.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit :

$$6\ 813,50 + 1\ 946,70 = 8\ 760,20\ €$$

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1. De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.**
- 2. De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.**
- 3. Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

---

#### **CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont affectés à l'usage direct du public.

Suite à différents travaux de voirie dans plusieurs lieux-dits de la Commune, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'incorporer dans le domaine public les parcelles suivantes :

- A658 – A660 – A662 – A663 à La Fage (succession Mr CAYSSIALS)
- C886 au Lotissement La Fontaine (incorporation de la voie publique)
- C887 au Carrefour de la VC17 menant à Treille
- D1693 à Montloubet (régularisation Mme MOREAU)
- D1687 – D1449 - D1683 - D1684 – D1681 au Lotissement Le Chêne (division vente parcelle HIRSCH)

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1. De procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles énumérées ci-dessus,**
- 2. D'autoriser les services du Cadastre à procéder à ces régularisations,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.**

---

#### **REUNION DE PARCELLES ET PROLONGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°22 AU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16.03.1969 concernant l'achat de 2 parcelles à Mr MAZENC Emile pour la création du terrain de sports et la délibération du 08.06.1969 concernant un échange de terrain pour l'aménagement de ce terrain de sports.

Monsieur le Maire informe que, suite à la Commission Communale d'Impôts Directs réunie en 2019, il convient, afin d'améliorer la lisibilité du plan cadastral, de procéder à la réunion des parcelles suivantes sises au terrain de foot :

- D1382 – D1384 - D1348 - D1345 – D278

Parallèlement, il convient également de prolonger la Voie Communale n°22 desservant le terrain de tennis, les vestiaires, le terrain de foot et le 1000 Clubs.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- 1. De procéder à la réunion des parcelles énumérées ci-dessus et au prolongement de la VC n°22 au terrain de foot,**
- 2. D'autoriser les services du Cadastre à procéder à ces régularisations,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette régularisation.**

-----  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal de LA CAPELLE-BLEYS,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20150205 du 5 février 2015, portant création d'un groupement de commande supra départemental entre le SIEDA, le SDEC, la FDEE 19, le SDEG, la FDEL, le SDEE et le SDET,

Considérant que la Commune de LA CAPELLE-BLEYS a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et ou de gaz,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de LA CAPELLE-BLEYS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :**

- **Décide de l'adhésion de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS au groupement de commandes précité pour :**
  - **L'acheminement et la fourniture d'électricité et ou gaz ;**
  - **La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,**

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de LA CAPELLE-BLEYS.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

-MOTION proposée par l'Association Départementale des Maires de l'AVEYRON, sur l'obligation d'un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires : les 7 élus présents ont signé cette motion pour marquer leur désapprobation sur le caractère « obligatoire ».

-Prévoir l'achat d'un congélateur pour la salle d'animation

-Prévoir l'achat de mobilier pour les élèves plus grands à l'école